

Madame, Monsieur,

Nous vous prions d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire des copropriétaires de votre immeuble qui se tiendra le vendredi 22 janvier 2010 à 10h00.

La réunion aura lieu : Résidence ADAGIO-Paris XV-20 Rue d'Oradour sur Glane-75015 PARIS

Afin de faciliter les opérations d'émargement de la feuille de présence et de remise des pouvoirs, vous pouvez vous présenter à partir de 09h45.

Si vous ne pouvez être présent à l'assemblée, vous pouvez vous faire représenter au moyen du pouvoir joint.

Nous vous précisons que chaque copropriétaire peut exercer son droit de consultation des pièces justificatives des charges en nos bureaux, sur rendez-vous, dans les 8 jours précédant l'Assemblée Générale.

**L'Assemblée Générale devra délibérer sur l'ordre du jour suivant :**

- 1/- Désignation du Président de Séance. (Selon conditions de l'Article 24 de la loi du 10/07/65)
- 2/- Désignation du Scrutateur. (Selon conditions de l'Article 24 de la loi du 10/07/65)
- 3/- Désignation du Secrétaire de Séance. (Selon conditions de l'Article 24 de la loi du 10/07/65)
- 4/- Expression du fonctionnement du Conseil Syndical (Modes de fonctionnement, les points forts, les difficultés rencontrées, les points à améliorer et quelques perspectives sur la copropriété en regard du contexte actuel : légionellose, travaux de rénovation des appartements...).
- 5/- Approbation des comptes de l'exercice s'étendant du 01.10.2008 au 30.09.2009 et autorisation à donner au Syndic de procéder aux répartitions nécessaires. (Selon conditions de l'Article 24 de la loi du 10/07/65)
- 6/- Quitus à donner au Syndic pour sa gestion. (Selon conditions de l'Article 24 de la loi du 10/07/65)
- 7/- Election du Cabinet SOGEDIM ; Approbation des conditions essentielles de son mandat et fixation de sa durée ; Délégation de pouvoir à donner au Président du Conseil Syndical qui sera désigné à effet de signer le contrat de gestion ; Gestion du compte bancaire (selon conditions de l'Article 25 et 25-1 de la loi du 10/07/65)
- 8/- Election du Cabinet SOGIRE ; Approbation des conditions essentielles de son mandat et fixation de sa durée ; Délégation de pouvoir à donner au Président du Conseil Syndical qui sera désigné à effet de signer le contrat de gestion ; Gestion du compte bancaire (selon conditions de l'Article 25 et 25-1 de la loi du 10/07/65)
- 9/- Dispositions de la Loi sur l'habitat du 21 juillet 1994 (selon conditions de l'article 25 de la Loi du 10/07/05 et de l'article 25.1 de la Loi du 10/07/65). Constitution de provisions spéciales pour travaux.
- 10/- Approbation des travaux d'entretien et de réfection des parties communes de la copropriété pour l'exercice 2009/2010. (selon conditions de l'Article 24 de la loi du 10/07/65)
- 11/- Approbation du budget de fonctionnement et d'entretien courant pour l'exercice s'étendant du 01.10.2009 au 30.09.2010 et autorisation à donner au syndic pour l'exercice en cours, d'appeler les provisions de charges sur ces bases. (Selon conditions de l'Article 24 de la loi du 10/07/65)
- 12/- Approbation du budget de fonctionnement et d'entretien courant pour l'exercice s'étendant du 01.10.2010 au 30.09.2011 et autorisation à donner au syndic pour l'exercice en cours, d'appeler les provisions de charges sur ces bases. (Selon conditions de l'Article 24 de la loi du 10/07/65)
- 13/- Approbation d'une antenne WIFI installée, à notre insu, depuis plusieurs années, sur la copropriété par Pierre & Vacances. (Selon conditions de l'Article 24 de la loi du 10/07/65)
- 14/- Information sur l'Ascape suite à l'Assemblée Générale du 16 décembre dernier.
- 15/- Approbation d'une caméra avec l'antenne correspondante proposée par l'Ascape. (Selon conditions de l'Article 24 de la loi du 10/07/65)

Questions diverses.

**Sont annexés à la présente convocation :**

- Un formulaire de pouvoir à compléter et à signer
- Texte des projets de résolution
- Documents comptables et financiers
- Mandats de Syndic
- Devis

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Catherine GOURDOL  
Principale de Copropriété

